



Bruges

2025-TEMP-168
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250724-2025-TEMP-168-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025

Publication : 21/08/2025

Arrêté du Maire portant fermeture tardive du Complexe Sportif Albert Galinier le 30 août 2025 dans le cadre de la « Nuit des étoiles »

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-72 en date du 23 avril 2025 règlementant les horaires d'ouverture des équipements sportifs,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** l'organisation par la Ville de « La Nuit des étoiles » qui se déroulera le 30 août 2025 au sein du Complexe Sportif Albert Galinier,
- **CONSIDERANT** qu'à cette occasion il convient de retarder la fermeture du Complexe Sportif Albert Galinier au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est dérogé à l'heure de fermeture au public du Complexe Sportif Albert Galinier jusqu'à minuit le 30 août 2025 à l'occasion de la « Nuit des étoiles ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur chaque entrée du Complexe sportif Albert Galinier au moins 48h avant pour l'information des usagers et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence.



Bruges

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration,

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bruges, le 24 juillet 2025



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON